Quatre-vingt-cinquième année. — N° 167. Le Numéro: 15 francs. Samedi 18 Juillet 1953.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Arrêté portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés (rectificatif) (p. 6398).

Ministère de la justice.

Décret du 8 juillet 1953 portant nomination d'un juge suppléant (p. 6398).

Décret du 15 juillet 1953 portant nomination d'officiers publics et ministériels dans les territoires du Sud de l'Algérie (p. 6398).

Ministère des affaires étrangères.

Décrets des 1er et 8 juillet 1953 portant nominations de consuls à Damas et à Détroit (p. 6399).

Décrets du 8 juillet 1953 portant nomination de membres de la commission des archives diplomatiques (p. 6399).

Ministère de l'intérieur.

Décrets du 15 juillet 1953 portant changement de noms de communes (p. 6399).

Décret du 15 juillet 1953 portant révocation d'un maire (p. 6399).

Ministère de la défense nationale et des forces armées.

Arrêtés du 16 juillet 1953 portant nomination des membres du cabinet du ministre et délégation de signature (p. 6399).

Arrêtés du 16 juillet 1953 portant nomination à l'état-major particulier du ministre et délégation de signature (p. 6400).

Décrets du 15 juillet 1953 portant promotions, nominations et radiations des cadres (armée de terre, active et réserve) (p. 6400).

Arrêté portant détachement (transmissions) (p. 6400).

Décision portant admission à l'école de guerre navale (p. 6401).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Décret n° 53-621 du 17 juillet 1953 relatif à l'organisation des missions de contrôle économique et financier (p. 6401).

Décret du 17 juillet 1953 portant mutations et nomination de trésoriers-payeurs généraux (p. 6401).

Arrêté complétant la composition de la commission consultative du fonds spécial d'allocation vieillesse institué par l'article 46 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 (p. 6401).

Arrêtés portant nomination et détachement (contributions indirectes et service des laboratoires) (p. 6401).

Ministère de l'éducation nationale.

Décret du 15 juillet 1953 portant admission à la retraite (enseignement supérieur) (p. 6401).

Arrêtés portant détachements :

Administration centrale (p. 6402).

Enseignement du second degré (p. 6402).

Enseignement du premier degré (p. 6402).

Jeunesse et sports (p. 6403).

Ministère des travaux publics, des transports et du tourisme.

Décret du 15 juillet 1953 prononçant le déclassement partiel de la ligne de chemin de fer d'intérêt local de Neuveville-les-Raon à Raon-sur-Plaine et approuvant une convention d'affermage (p. 6403).

Décret du 15 juillet 1953 portant déclassement de la section comprise entre la gare de Neuf-Brisach et la culée Est du pont sur le Rhin de la ligne d'intérêt général de Colmar à Brisach (p. 6403).

Arrêtés portant acceptation de démission et admission à la retraite (aviation civile et commerciale) (p. 6403).

Ministère de l'industrie et du commerce.

Décret du 15 juillet 1953 autorisant l'expropriation de terrains nécessaires à l'aménagement de la chute de Donzère-Mondragon, sur le Rhône (p. 6403).

Ministère de la France d'outre-mer.

Décret du 15 juillet 1953 approuvant la délibération n° 117/53 du 11 mai 1953 de l'assemblée territoriale du Cameroun complétant et modifiant le tableau des taxes intérieures de consommation (p. 6403).

Ministère de la santé publique et de la population.

Arrêté portant nomination du directeur de l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice (p. 6403).

Arrêté portant affectation (inspection de la santé) (p. 6403).

Ministère des postes, télégraphes et téléphones.

Arrêtés portant nominations, titularisations, mise en disponibilité, détachement et admissions à la retraite (services extérieurs) (p. 6404).

Suspension temporaire de fonctions (p. 6404).

Jugements définitifs d'absence (p. 6404).

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités (p. 6407).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Réunions de commissions des 29 mai et 17 juillet 1953. — Convocation de commission (p. 6404).

Conseil de la République — Ordre du jour. — Réunion de commission du vendredi 17 juillet 1953. — Convocations de commissions (p. 6405).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Vérification de pouvoirs. — Nominations de membres de commissions. — Réunion de commission du vendredi 17 juillet 1953. — Convocations de commissions (p. 6406).

INFORMATIONS RELATIVES AU CONSEIL ECONOMIQUE

Ordre du jour. — Convocations de commissions (p. 6408).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 6408).

MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires d'administration stagiaires des administrations centrales du protectorat de la République française au Maroc (p. 6410).

MINISTÈRE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ÉCONOMIQUES

Avis aux exportateurs relatif au remboursement des charges sociales et fiscales à l'exportation en ce qui concerne certaines réexportations en suite d'admission temporaire (p. 6409).

Avis n° 555 de l'office des changes modifiant l'avis n° 532 relatif aux relations financières entre la zone franc et le Danemark (p. 6409).

Résultats du tirage de la vingt-cinquième tranche de la loterie nationale 1953 (p. 6409).

Situation de la Banque de France (p. 6411).

Annonces (p. 6412).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 59 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 17 juillet 1953. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 3565).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 30

Compte rendu *in extenso* des débats du vendredi 17 juillet 1953 (p. 677).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Cabinet du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés.

Rectificatif au *Journal officiel* du 12 juillet 1953 : page 6176, article 2, au lieu de: « L'état-major particulier du ministre des relations avec les Etats associés est composé ainsi qu'il suit: » lire: « L'état-major particulier du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé des relations avec les Etats associés ».

(Le reste sans changement.)

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 8 juillet 1953 portant nomination d'un juge suppléant.

Par décret en date du 8 juillet 1953, pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, M. Barselo, suppléant rétribué du juge de paix de Casablanca (canton Sud), est nommé juge suppléant au tribunal de première instance de Rabat.

Décret du 15 juillet 1953 portant nomination d'officiers publics et ministériels dans les territoires du Sud de l'Algérie.

Par décret en date du 15 juillet 1953:

M. Gautier (Jean) est chargé des fonctions de greffier de la justice de paix de Timimoun (Algérie).

M. Khelifi Tayeb est chargé des fonctions de greffier de la justice de paix de Ouargla (Algérie).

M. Malbec (Robert) est chargé des fonctions de greffier de la justice de paix d'In-Salah (Algérie).

M. Rouighi Ahmed ben Madani est chargé des fonctions d'huissier près la justice de paix d'El-Goléa (Algérie).

MM. Gautier, Khelifi et Malbec, chargés des fonctions de greffier de justice de paix, sont admis à exercer dans le ressort de cette juridiction, en application de l'article 3 de l'arrêté du 2 septembre 1930, les fonctions notariales restreintes.

MM. Gautier et Malbec sont chargés des fonctions d'huissier en application de l'article 4 de l'arrêté du 2 septembre 1930.

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

Décret du 1er juillet 1953 portant nomination d'un consul à Damas.

Par décret en date du 1er juillet 1953, M. Puaux (Franck), secrétaire des affaires étrangères de 1re classe, 2e échelon, en mission à l'administration centrale, est chargé du consulat de France à Damas, en remplacement de M. Chaloin.

Décret du 8 juillet 1953 portant nomination d'un consul à Détroit.

Par décret en date du 8 juillet 1953, M. Bellard (Jean), secrétaire des affaires étrangères de 2e classe, 1er échelon, en mission à l'administration centrale, est chargé du consulat de France à Détroit (poste transféré).

Décrets du 8 juillet 1953 portant nomination de membres de la commission des archives diplomatiques.

Par décret en date du 8 juillet 1953, M. André Lefèvre d'Ormesson, ambassadeur de France, est nommé membre de la commission des archives diplomatiques, en remplacement de M. Robert de Billy.

Par décret en date du 8 juillet 1953, M. Gaston Zeller, professeur à la faculté des lettres de l'université de Paris, est nommé membre de la commission des archives diplomatiques, en remplacement de M. Gaston Martin.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 15 juillet 1953 portant changement de nom de la commune de Schweinheim (Bas-Rhin).

Par décret du 15 juillet 1953, la commune de Schweinheim (canton de Marmoutier, arrondissement de Saverne, département du Bas-Rhin) portera désormais le nom de Schwenheim.

Décret du 15 juillet 1953 portant changement de nom de la commune de Saint-Léger-d'Orange (Vaucluse).

Par décret en date du 15 juillet 1953, la commune de Saint-Léger-d'Orange (canton de Malaucène, arrondissement de Carpentras, département de Vaucluse) portera désormais le nom de Saint-Léger-du-Ventoux.

Décret du 15 juillet 1953 portant changement de nom de la commune de Vaudelenay (Maine-et-Loire).

Par décret du 15 juillet 1953, la commune de Vaudelenay (canton de Montreuil-Bellay, arrondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire) portera désormais le nom de Vaudelnay.

Décret du 15 juillet 1953 portant changement de nom de la commune du Tremblay (Eure).

Par décret en date du 15 juillet 1953, la commune de Le Tremblay (canton du Neubourg, arrondissement d'Evreux, département de l'Eure) portera désormais le nom de: Le Tremblay-Omonville.

Décret du 15 juillet 1953 portant révocation d'un maire.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'article 86 de la loi du 5 avril 1884, modifiée par la loi du 8 juillet 1908;

Considérant que, de propos délibéré, M. Maillet, maire de la commune d'Issy-les-Moulineaux (Seine), a contrevenu aux dispositions de l'article 82 de la loi du 5 avril 1884 en faisant assumer dans des conditions irrégulières certaines de ses fonctions par un conseiller municipal;

Considérant qu'il a, d'autre part, en violation des dispositions de la loi du 29 juillet 1881, utilisé des affiches à caractère administratif à des fins de propagande partisane;

Considérant, en outre, que M. Maillet, en qualité de président du bureau de bienfaisance, a méconnu les dispositions législatives et réglementaires applicables au fonctionnement des établissements publics communaux de bienfaisance, qu'il a notamment engagé des dépenses au delà des crédits autorisés et assumé, sans mandat, les fonctions d'ordonnateur de cet établissement,

Décrète:

Art. 1er. — M. Maillet, maire de la commune d'Issy-les-Moulineaux (Seine), est révoqué de ses fonctions.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE ET DES FORCES ARMEES

Nomination des membres du cabinet du ministre et délégation de signature.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948, modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951, portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre de la défense nationale et des forces armées:

Directeur de cabinet.

M. Maurice Cruchon, président directeur général de la caisse nationale de l'énergie.

Chef de cabinet.

Mlle Jeanne-Paule Sicard, agrégée des lettres.

Conseillers techniques.

M. Alain Dutheillet de Lamothe, auditeur au conseil d'Etat.

M. Olivier Manet, conseiller des affaires étrangères.

M. Jean Mascard, administrateur civil au ministère des finances.

Chef adjoint de cabinet.

M. Jean-François Le Douarec, licencié en droit, diplômé d'études supérieures de droit public et d'économie politique.

Chargés de mission.

Mlle Odette de Coccola, administrateur civil au ministère de l'éducation nationale.

M. Joseph Raybaud, licencié en droit.

Attachés de cabinet.

M. Henri Cornelier, dit Jeance, journaliste (Assemblée nationale).

M. Maurice Moreau, professeur de l'enseignement secondaire (Conseil de la République).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1953.

R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1953 fixant la composition du cabinet du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Maurice Cruchon, directeur du cabinet, pour signer, au nom du ministre de la défense nationale et des forces armées, tous actes, arrêtés et décisions, à l'exclusion des décrets.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1953.

R. PLEVEN.

Nomination à l'état-major particulier du ministre et délégation de signature.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 modifié par le décret n° 51-1030 du 21 août 1951 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels,

Arrête:

Art. 1er. — Est nommé chef de l'état-major particulier du ministre de la défense nationale et des forces armées:

M. le général de division Ganeval (Jean).

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1953.

R. PLEVEN.

Le ministre de la défense nationale et des forces armées,

Vu le décret du 28 juin 1953 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer, par arrêté, leur signature;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1953 portant nomination du chef de l'état-major particulier du ministre de la défense nationale et des forces armées,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. le général de division Ganeval (Jean), chef de l'état-major particulier, pour signer, au nom du ministre de la défense nationale et des forces armées, à l'exclusion des décrets, tous actes, décisions et arrêtés relatifs aux affaires d'ordre purement militaire.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juillet 1953.

R. PLEVEN.

Décret du 15 juillet 1953 portant promotions automatiques dans les cadres actifs de l'armée de l'air.

Par décret en date du 15 juillet 1953, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs de l'armée de l'air, au grade de lieutenant, pour prendre rang du 1er juillet 1953:

MM. les sous-lieutenants:

I. — **Corps des officiers de l'air.**

A. — CADRE NAVIGANT

Rousseau (Roland-Jean).
Nicolau (Marcel).
Prévot (Roger-Claude-Maurice).
Desbordes (Guy-Thomas).
Ruquois (Louis-Léon-Richard).
Minvielle-Moncla (Vincent-Auguste).
Escane (Albert-Jean-Georges).
Briais (Lucien-Joseph).
Apercé (Michel).
Marchand (Joseph-Pierre-Alexis).
Bordes (Jean-Louis-André).
Antoni (Joseph).
Metivet (Robert-Léon-Maurice).
Mathiot (Gabriel-Jean).

B. — CADRE SÉDENTAIRE

Le Gars (Yves-François).
Rosecchi (Henri-Lucien).

II. — **Corps des officiers des bases de l'air.**

Audra (Georges-Marius-Irénée).
Galan (Paul-Célestin).
Dulieu (Constant-Alfred-Camille).
Chaduc (Simon-Jean-Baptiste).
Bleze-Pascau (Romain).
Lauze (Georges-Charles).
Brohan (Henri-Jean-Marie).
Le Dren (Eugène).
Sénéchal (André-Lucien).
Pichon (Auguste-Pierre).
Berque (Jean).
Vautard (Pierre-Nicolas-Albert).

III. — **Corps des officiers mécaniciens de l'air.**

Valentin (Jean-Camille).
Pelissier (Roger-Ferdinand).
Souliot (Georges-Marius-René).
Delage (Robert-Jules).
Bignon (Jacques-Noël).
Billen (René-Henri).
Charret (Gaston-Daniel).
Leduc (Paul-Roger).
Senn (Louis).
Hugues (Gilbert-Auguste).
Dupuy (Adolphe-Henri-Germain).
Augros (Lucien-Jules-Joseph).
Levrat (René-Hermann-Emile).
Bihler (Georges-Jacques-Nicolas).
Xardel (Pierre-Eugène).
Thevenin (Pierre-Jean).
Veniard (Pierre-Alfred-Marie).
Marcouillé (Roger-Pierre).
Douchet (Louis-Rémy).
Le Cunff (Louis-Albert).
Liaigre (Raymond-Louis-Eugène).
Desmettre (Ernest-Albert-Paul).
Danti (Albert-Georges).
Bocquillon (Jean-Eugène-Louis).
Charbonnier (Marcel-Célestin-Louis).
Gairoard (Francis-Louis-Félix).
Thomas (Jacques-Julien).
Souchon (Jean-Baptiste-Joseph).
Rejasse (Louis-René).
Schenk (Léon-Benjamin).
Charrier (André-Raoul-Eugène).
Machet (Fernand-Ernest).
Laviaille (Bernard-Henri).

IV. — **Corps des officiers des services administratifs de l'air.**

Villard (Henri-Robert-Marie).
Plachie (Jean-Marie-Jules).
Lambert (Adolphe-Gustave).
Chatelet (Gilbert).
Lanclume (Marcel-Charles).
Regnier (Eugène-Paul-Henri).
Boulanger (Robert-Léon).
Lebas (Maurice-Albert-Victor).
Iehl (Robert).
Conche (Léon).
Houry (Roland-Guy-Octave).
Lavigne (Emile-André).
Rousseau (Yves-Maximin-Henri).

Décret du 15 juillet 1953 portant nomination dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale d'officiers rayés des cadres de l'armée active.

Par décret en date du 15 juillet 1953, sont nommés dans le cadre des officiers de réserve de la gendarmerie nationale, aux dates ci-après, les officiers rayés des cadres de l'armée active dont les noms suivent:

Avec le grade de colonel.

M. le colonel Vincensini (Marcel-Jean-Antoine), le 1er juillet 1953.

Avec le grade de chef d'escadron.

Les chefs d'escadron:

M. Dapp (Joseph-Eugène), le 21 juin 1953.

M. Dupas (Robert-Augustin-Louis), le 21 juin 1953.

Décret du 15 juillet 1953 portant admission dans le corps des officiers de réserve (justice militaire).

Par décret en date du 15 juillet 1953, sont nommés dans les cadres des réserves du service de la justice militaire des forces armées, à compter de la date à laquelle ils ont été rayés des contrôles de l'armée active:

CADRE DES GREFFIERS

Avec le grade de capitaine-greffier.

MM. Sachet (Gaston), Berthault (Jean).

Avec le grade d'officier greffier de 1re classe.

M. Piriou (Pierre).

CADRE DES COMPTABLES

Avec le grade de lieutenant comptable.

M. Capdebosc (Pierre).

Décret du 15 juillet 1953 portant radiation des cadres (justice militaire, réserve).

Par décret en date du 15 juillet 1953, sont rayés des cadres des réserves les officiers de réserve du service de la justice militaire désignés ci-après, qui ont atteint la limite d'âge de leur grade:

CADRE DES MAGISTRATS

Les colonels de justice militaire:

M. Trochu (René), à compter du 28 avril 1953.

M. Poupet (Benoît-Jean), à compter du 23 mai 1953.

M. Jourdan (René-Maurice), à compter du 5 juin 1953.

M. le lieutenant greffier de réserve Canthillon de Lacouture (Jacques), qui a accompli la durée totale du service militaire fixée par la loi, est, sur sa demande, rayé des cadres de réserve du service de la justice militaire à compter du 1er juillet 1953.

Transmissions.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Chavanne (Jean), contrôleur de l'ex-cadre spécial temporaire des transmissions de l'Etat au secrétariat d'Etat à la guerre, est maintenu en position de détachement pour une période de longue durée (trois ans) au secrétariat d'Etat à la marine, pour compter du 16 décembre 1950, en qualité d'officier de réserve servant en situation d'activité.

Admission à l'école de guerre navale.

Par décision du 11 juillet 1953, du secrétaire d'Etat à la marine:

1. — Les officiers dont les noms suivent sont admis à l'école de guerre navale, pour la session 1953-1954:

MM. les capitaines de corvette: Azière (G.-A.), Dubois (J.-A.-R.), Fabre Roustand de Navacelle (C.-F.-S.), Fourcadier (A.-E.-J.), Le Franc (J.-M.-E.), Monsaingeon (J.-M.-C.-M.), Roquebert (M.-G.-M.).

MM. les lieutenants de vaisseau: Besançon (J.-R.-G.), Bourragué (J.-C.), Brown de Colstoun (P.-D.-M.), Chossat de Montburon (A.-M.-L.-Y.), Devin (J.-C.-G.), Gabrie (J.-M.-E.-L.), Jaffrelot (A.-P.-F.), Labro (P.-J.), Rouzaud (A.-J.-J.).

M. le commissaire principal Delahaye (G.-A.).

M. l'ingénieur mécanicien de 1re classe Dutray (G.-L.-L.).

2. — L'admission de M. le lieutenant de vaisseau Devin sera reportée à 1954.

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Décret n° 53-621 du 17 juillet 1953 relatif à l'organisation des missions de contrôle économique et financier.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi n° 48-1268 du 17 août 1948 tendant au redressement économique et financier;

Vu l'ordonnance du 23 novembre 1944 portant organisation d'un corps de contrôleurs d'Etat et fixant les modalités d'exercice du contrôle économique et financier;

Vu la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 relative à diverses dispositions d'ordre budgétaire pour l'exercice 1948 et portant création de ressources nouvelles;

Vu le décret n° 50-968 du 12 août 1950 relatif à l'organisation de missions de contrôle économique et financier;

Le conseil d'Etat entendu;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 1er du décret n° 50-968 du 12 août 1950 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes:

« *Art. 1er.* — . . . . . .

« Les chefs de mission de contrôle sont nommés par arrêté du ministre des finances, du ministre du budget et du ministre chargé des affaires économiques et choisis parmi les membres du conseil d'Etat, de la cour des comptes et de l'inspection générale des finances, parmi les contrôleurs d'Etat et les administrateurs des ministères des finances et des affaires économiques, ayant au moins le rang de sous-directeur ».

Art. 2. — Le ministre des finances et des affaires économiques, le secrétaire d'Etat au budget et le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Le secrétaire d'Etat au budget,

HENRI ULVER.

Le secrétaire d'Etat aux affaires économiques,

BERNARD LAFAY.

Décret du 17 juillet 1953 portant mutations et nomination de trésoriers-payeurs généraux.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires;

Vu le décret du 9 juin 1939 fixant le statut du personnel des services du Trésor,

Décrète:

Art. 1er. — M. Lacombe (Jean-Gustave-Eugène), trésorier-payeur général du Finistère, est nommé trésorier-payeur général du Pas-de-Calais (1re catégorie), en remplacement de M. Gremy, décédé.

Son cautionnement est fixé à la somme de 8 millions de francs.

Art. 2. — M. Cenac (Jean-Philippe), directeur adjoint à l'administration centrale des finances, est nommé trésorier-payeur général du Finistère (2e catégorie), en remplacement de M. Lacombe, qui reçoit une autre affectation (cycle 1952, B, 4e tour, administration centrale des finances).

M. Cenac est placé en service détaché.

Art. 3. — M. Ludin (Raymond-Victor), trésorier-payeur général des Vosges, est nommé trésorier-payeur général du Finistère (2e catégorie), en remplacement de M. Cenac, placé en service détaché.

Son cautionnement est fixé à la somme de 6 millions de francs.

Art. 4. — Le ministre des finances et des affaires économiques est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 17 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre des finances et des affaires économiques,

EDGAR FAURE.

Composition de la commission consultative du fonds spécial d'allocation vieillesse institué par l'article 46 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952.

Le secrétaire d'Etat au budget,

Vu la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées;

Vu l'article 46 de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 assurant la mise en œuvre du régime de l'allocation de vieillesse des personnes non salariées et la substitution de ce régime à celui de l'allocation temporaire;

Vu l'article 24 du décret n° 52-1098 du 26 septembre 1952 fixant les conditions d'application de la loi n° 52-799 du 10 juillet 1952 relative à l'allocation spéciale et au fonds spécial;

Vu l'arrêté du 17 juin 1953 fixant la composition de la commission consultative du fonds spécial d'allocation vieillesse,

Arrête:

Article unique. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 17 juin 1953 est complété comme suit:

« Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales:

« M. Rouvière, suppléant ».

Fait à Paris, le 16 juillet 1953

HENRI ULVER.

Contributions indirectes.

Par arrêté en date du 26 juin 1953, M. Davasse (Jean-Pascal-André), inspecteur de 2e classe des contributions indirectes, en service détaché en qualité de directeur de l'hôpital civil de Pau, a été maintenu dans cette position, pour une période maximum de cinq ans, à compter du 1er avril 1953.

Service des laboratoires.

Par arrêté du 25 avril 1953, M. Boissonnade (Aimé-Raymond), sous-chef du service administratif des laboratoires, a été nommé, à compter du 1er mai 1953, chef du service administratif, en remplacement de M. Jouffin, admis à faire valoir ses droits à la retraite.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Décret du 15 juillet 1953 portant admission à la retraite (enseignement supérieur).

Par décret en date du 15 juillet 1953, M. Durtelle de Saint-Sauveur, professeur à la faculté de droit de l'université de Rennes, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté d'âge et de services, à compter du 1er octobre 1953.

Administration centrale.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Sidet (Edmond), administrateur civil de 1re classe, 2e échelon, à l'administration centrale, est détaché, pour une période de cinq ans, à compter du 1er février 1953, pour exercer les fonctions d'inspecteur général des services administratifs de l'éducation nationale, 2e échelon.

Enseignement du premier degré.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Funfrock (Georges), instituteur de 3e classe du département du Bas-Rhin, est maintenu, pour une durée de cinq ans, à compter du 1er janvier 1952, à la disposition du secrétaire d'Etat à la guerre, pour exercer ses fonctions de professeur à l'école militaire préparatoire de Billom (Puy-de-Dôme).

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Pallez (Paul), instituteur de 4e classe, du département de la Moselle, est mis, pour une durée allant du 1er novembre 1953 au 30 septembre 1954, à la disposition du directeur de l'institut de biométrie humaine et d'orientation professionnelle de Marseille pour exercer les fonctions d'élève conseiller d'orientation professionnelle à l'institut.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Sabatier (Jean), instituteur de 5e classe, du département de la Moselle, est mis pour une durée de deux ans, à compter du 1er janvier 1952, à la disposition du ministre de l'agriculture pour exercer ses fonctions de professeur adjoint à l'école d'agriculture de Château-Salins (Moselle).

Enseignement du second degré.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Barthes (Roland), adjoint d'enseignement, est placé en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique, pour une période allant du 1er décembre 1952 au 30 septembre 1953, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Leger (François), professeur agrégé d'allemand au lycée Montaigne à Bordeaux, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères pour une période de trois ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'adjoint du directeur des relations culturelles à Sarrebrück.

Par arrêté du 26 juin 1953, il est mis fin, le 17 avril 1951, au détachement de M. Moisy dans les fonctions de directeur de l'institut français de Vienne.

M. Pierre Moisy, professeur agrégé des lettres, est maintenu en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères, en vue d'exercer les fonctions de directeur de l'institut français de Copenhague, pour la période comprise entre le 18 avril 1951 et le 30 septembre 1953.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Nahon (Fernand), professeur agrégé de mathématiques, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Lasserre (Guy), professeur agrégé de géographie, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Rochon (André), professeur agrégé d'italien, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Hadni (Armand), professeur agrégé de physique, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Rey (Paul), professeur agrégé de sciences naturelles, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Deheuvels (René), professeur agrégé de mathématiques, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 9 octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Bourilly (Jean), professeur agrégé d'anglais, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Frenkel (Jean), professeur agrégé de mathématiques, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Egretaud (Marcel), professeur licencié d'anglais au collège Colbert à Paris, est placé de plein droit en position de détachement pour deux périodes de cinq ans, à compter du 1er janvier 1917, en vue d'exercer les fonctions de conseiller de l'Union française.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Dagognet (François), professeur agrégé de philosophie, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Frances (Robert), professeur agrégé de philosophie, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Chevalier (Michel), professeur agrégé d'histoire et de géographie, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Lonchamp (Jean-Pierre), professeur agrégé de physique, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Lefort (Claude), professeur agrégé de philosophie, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Gardies (Jean-Louis), professeur agrégé de philosophie, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Bresson (François), professeur agrégé de philosophie, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 18 mai 1953, M. Barbier (Bernard), professeur agrégé d'histoire au lycée d'Annecy, est placé en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat à l'air pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'école de l'air de Salon-de-Provence.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Got (Maurice), professeur licencié de philosophie, est maintenu en position de détachement auprès du directeur du centre national de la recherche scientifique pour une période d'un an, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions de chercheur.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Demontet (Georges), intégré dans le cadre métropolitain des adjoints d'enseignement par arrêté ministériel du 23 février 1953, à compter du 1er octobre 1950, est placé en position de détachement auprès du ministre des affaires étrangères (services des affaires allemandes et autrichiennes) pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1950, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à Berlin.

Par arrêté du 18 mai 1953, M. Reboul (André), adjoint d'enseignement, est placé en position de détachement auprès du secrétaire d'Etat à l'air pour une période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1952, en vue d'exercer des fonctions d'enseignement à l'école de l'air de Salon.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Mironneau (Léandre), économe, est maintenu en position de détachement auprès du ministre de l'intérieur pour une nouvelle période de cinq ans, à compter du 1er octobre 1949, en vue d'exercer ses fonctions au collège moderne et technique d'Angoulême, en régie départementale.

Jeunesse et sports.

Par arrêté du 26 juin 1953, M. Merello (Louis), maître d'éducation physique et sportive au lycée de Bastia (cadre normal, 3e échelon), est placé en position de détachement, pour compter du 30 novembre 1950 et pour une période de trois ans dix mois, auprès du ministre de la France d'outre-mer, en vue d'exercer ses fonctions en Afrique occidentale française.

Par arrêté du 26 juin 1953, Mlle Chevaleraud (Cécile), maîtresse d'éducation physique et sportive (cadre normal, 1er échelon) au C. A. de filles à la Rochelle, est placée en position de détachement, pour compter du 1er octobre 1952 et pour une période de cinq ans, auprès du grand chancelier de la Légion d'honneur, en vue d'exercer ses fonctions à la Maison des Loges (Saint-Germain-en-Laye).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

Décret du 15 juillet 1953 autorisant l'expropriation de terrains nécessaires à l'aménagement de la chute de Donzère-Mondragon, sur le Rhône.

Par décret en date du 15 juillet 1953, est autorisée l'expropriation par la Compagnie nationale du Rhône des propriétés figurant sur les tableaux indicatifs et teintées en rose sur les plans parcellaires à l'échelle de 1/1000 et 1/2000 qui resteront annexés au présent décret, propriétés sises sur le territoire des communes de Viviers (Ardèche), Châteauneuf-du-Rhône (Drôme), Bollène et Mondragon (Vaucluse).

L'expropriation aura lieu suivant la procédure prévue par le décret du 8 août 1935 et notamment par son article 58. Elle devra être accomplie dans un délai de cinq ans à partir de la date du présent décret.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES TRANSPORTS ET DU TOURISME

Décret du 15 juillet 1953 prononçant le déclassement partiel de la ligne de chemin de fer d'intérêt local de la Neuveville-les-Raon à Raon-sur-Plaine et approuvant une convention d'affermage.

Par décret en date du 15 juillet 1953:

Est déclassée la ligne de chemin de fer d'intérêt local de la Neuveville-les-Raon à Raon-sur-Plaine, à l'exclusion du raccordement par voie normale à la ligne d'intérêt général de l'ancienne gare de Raon-transit à la gare de Raon-Est (Société nationale des chemins de fer français).

Est approuvée la convention d'affermage du 1er septembre 1950 passée entre le département des Vosges et la Société nationale des chemins de fer français et relative au raccordement de l'ancienne gare de Raon-transit à la voie ferrée d'intérêt général.

Décret du 15 juillet 1953 portant déclassement de la section comprise entre la gare de Neuf-Brisach et la culée Est du pont sur le Rhin de la ligne d'intérêt général de Colmar à Brisach.

Par décret en date du 15 juillet 1953, est déclassée la section comprise entre la gare de Neuf-Brisach (P. K. 18.800) et la culée Est du pont sur le Rhin (P. K. 21.321) de la ligne d'intérêt général à voie unique de Colmar à Brisach.

Aviation civile et commerciale.

Par arrêté du 24 juin 1953, la démission de M. Leblanc (Bernard), contrôleur de la navigation aérienne, est acceptée à compter du 16 janvier 1953 (régularisation).

Par arrêté du 29 juin 1953, la démission de son grade, présentée par M. Maruelle (René), adjoint technique de la météorologie de 2e échelon, en position de disponibilité, est acceptée à compter du 1er juin 1953.

Il sera fait application à M. Maruelle (René) des dispositions de l'article 3 de l'arrêté du 12 septembre 1950, fixant le montant des frais d'études à rembourser par les adjoints techniques de la météorologie se trouvant dans la situation prévue à l'article 5, 3e paragraphe, du décret n° 46-889 du 30 avril 1946.

Par arrêté du 30 juin 1953, en application de l'article 4 du code des pensions civiles et militaires de retraite, M. Terrusse (Albert), ingénieur principal d'exploitation de la navigation aérienne de 1e échelon, est admis sur sa demande à faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 30 juin 1953.

MINISTERE DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 15 juillet 1953 approuvant la délibération n° 117/53 du 11 mai 1953 de l'assemblée territoriale du Cameroun complétant et modifiant le tableau des taxes intérieures de consommation.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de la France d'outre-mer,

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création de l'assemblée représentative territoriale du Cameroun;

Vu la loi du 6 février 1952 relative à la formation des assemblées locales;

Vu la délibération n° 117/53 du 11 mai 1953 de l'assemblée territoriale du Cameroun complétant et modifiant le tableau des taxes intérieures de consommation;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Est approuvée, en ce qui concerne le mode d'assiette, la délibération susvisée n° 117/53 du 11 mai 1953 de l'assemblée territoriale du Cameroun complétant et modifiant le tableau des taxes intérieures de consommation.

Art. 2. — Le ministre de la France d'outre-mer est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, au *Journal officiel* du Cameroun et inséré au *Bulletin officiel* du ministère de la France d'outre-mer.

Fait à Paris, le 15 juillet 1953.

JOSEPH LANIEL.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de la France d'outre-mer,

LOUIS JACQUINOT.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Nomination du directeur de l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice.

Par arrêté en date du 17 juillet 1953, M. Fournier (Jean), administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale du ministère de la santé publique et de la population, est nommé directeur de l'établissement national des convalescents de Saint-Maurice, en remplacement de M. Chabrat, admis à faire valoir ses droits à la retraite (3e tour).

Inspection de la santé.

Par arrêté en date du 16 juillet 1953, Mme le docteur Birbis, médecin inspecteur de la santé de la Gironde, a été affectée, à titre provisoire, dans le département des Landes.

MINISTERE DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES

Services extérieurs.

Par arrêté du 26 juin 1953, est placé dans la position de détachement prévue par l'article 99 (§ 5) de la loi du 19 octobre 1946, pour une période de cinq ans, à compter du 20 mai 1953, pour exercer son mandat de conseiller municipal de Paris et conseiller général de la Seine, M. Salles (Marcel), chef de section des postes, télégraphes et téléphones à Versailles-R. P.

Par arrêté du 27 juin 1953, a été mis en disponibilité pour une période d'un an, à partir du 12 juin 1953: M. Plegat, receveur de 2e classe à Gonesse.

Par arrêté du 6 juillet 1953, a été nommé chef de centre hors classe à Béziers-Télégraphe et téléphone et titularisé dans le grade correspondant. M. Galpin, inspecteur principal à Clermont-Ferrand, direction départementale.

Par arrêté du 6 juillet 1953:

A été nommé chef de centre de classe exceptionnelle à Orléans-Chèques et titularisé dans le grade correspondant: M. Ledey, chef de section principal à Lyon-Chèques.

Ont été admis à faire valoir leurs droits à la retraite:

A compter du 1er novembre 1953: M. Morel, receveur hors classe à Remiremont.

A compter du 17 octobre 1953: M. Charlon, inspecteur principal à Paris-Direction des services postaux.

A compter du 5 novembre 1953: M. Fau, inspecteur principal à Toulouse-Direction départementale.

A compter du 25 octobre 1953: M. Rival, chef de section principal à Paris-Téléphone.

A compter du 6 octobre 1953: M. Kespi, chef de section principal à Alger-Chèques.

SUSPENSION TEMPORAIRE DE FONCTIONS

Ministère de la justice.

La cour d'appel de Grenoble, par arrêt en date du mercredi 1er juillet 1953, suspend pour une durée de quatre mois, à compter du 11 février 1953, Me Sargier, huissier au tribunal civil de Valence, en résidence à Saint-Vallier (Drôme) et confirme la commission de Me Faure, huissier, pour accomplir, à titre d'administrateur, les actes relevant du ministère de Me Sargier pendant sa suspension.

JUGEMENTS

Jugements définitifs d'absence.

Par jugement en date du 21 février 1953, le tribunal de première instance de Valence a déclaré l'absence d'Ester Auerbach, épouse de Schaja Backer, née le 23 octobre 1901 à Tomazow (Pologne), domiciliée à Saint-Vallier (Drôme), disparue depuis le 26 août 1942, date à laquelle elle a été arrêtée par les services de police comme israélite.

Par jugement en date du 29 avril 1953, le tribunal de première instance de Bonneville a déclaré l'absence de Cornillat (Mathieu-Alfred), né à Mieussy (Haute-Savoie) le 25 janvier 1863, fils de Jean et de Rubin (Arsène), cultivateur à Mieussy, célibataire, disparu en 1896.

REQUETES

Requêtes concernant des militaires, marins et civils disparus pendant la période comprise entre le 3 septembre 1939 et la date de cessation légale des hostilités.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal d'Agen en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Sevin (Georges), né le 26 avril 1919 à Paris (12e), fils d'Achille-Louis-Jean-Baptiste et de Boulant (Pauline), sans profession, domiciliée à Agen, disparu dans le courant du mois de décembre 1943.

Une requête a été présentée au procureur de la République près le tribunal de Soissons en vue de faire déclarer judiciairement l'absence de Karbowniczck (Pierre), né à Ostrow (Pologne) le 9 juin 1911, marié, domicilié à Oulchy-la-Ville (Aisne), engagé dans l'armée polonaise en France et disparu depuis le mois de juin 1940.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

Année 1953

Ordre du jour du mardi 21 juillet 1953.

A neuf heures trente. — 1re Séance publique

1. — Nomination, par suite de vacance, d'un membre de commission.

2. — Vote, en deuxième lecture, du projet de loi complétant le paragraphe 1er de la section VII du titre II du livre III du code pénal par un article 367 (2e inscription). (Nos 3155-5834-5837-6120. — M. Defos du Rau, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

3. — Vote des propositions de loi: 1° de Mme Vermeersch et plusieurs de ses collègues (n° 3197) tendant à instituer chaque année pour les apprentis une deuxième session du C. A. P.; 2° de Mlle Dienesen et plusieurs de ses collègues (n° 3996) tendant à instituer pour les apprentis une deuxième session de certificat d'aptitudes professionnelles. (Nos 5873-6500. — M. Renard, rapporteur.) (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat.)

4. — Discussion du projet de loi (n° 6160) portant fixation du tarif des droits de douane d'importation. (N° 6501. — M. Marcellin, rapporteur.)

5. — Discussion du projet de loi (n° 6157) fixant les contingents annuels de décorations de la Légion d'honneur et de la médaille militaire avec traitement à attribuer aux personnels militaires de l'armée active, des services de la France d'outre-mer et des services pénitentiaires coloniaux. (N° 6547. — M. Henri Bouret, rapporteur.)

6. — Discussion du projet de loi (n° 6158) tendant à proroger pour une durée d'une année les dispositions de la loi du 19 juillet 1948 fixant les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques (N° 6541 — M. Minjoz, rapporteur.)

7. — Suite de la discussion des conclusions du rapport (n° 6131) fait par la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en exécution de la résolution adoptée par l'Assemblée nationale, le 30 novembre 1950 et par le Conseil de la République, le 25 janvier 1951, décidant la revision des articles 7 (addition), 9 (1er et 2e alinéa), 11 (1er alinéa), 12, 14 (2e et 3e alinéa), 20, 22 (1re phrase), 45 (2e, 3e et 4e alinéa), 49 (2e et 3e alinéa), 50 (2e et 3e alinéa) et 52 (1er et 2e alinéa) de la Constitution. — M. Defos du Rau, rapporteur.

A quinze heures. — 2e Séance publique

1. — Dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1952 de cet établissement.

2. — Suite de la discussion des conclusions du rapport (n° 6131) fait par la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en exécution de la résolution adoptée par l'Assemblée nationale, le 30 novembre 1950, et par le Conseil de la République, le 25 janvier 1951, décidant la revision des articles 7 (addition), 9 (1er et 2e alinéa), 11 (1er alinéa), 12 et 14 (2e et 3e alinéa), 20, 22 (1re phrase), 45 (2e, 3e et 4e alinéa), 49 (2e et 3e alinéa), 50 (2e et 3e alinéa) et 52 (1er et 2e alinéa) de la Constitution. — M. Defos du Rau, rapporteur.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des conclusions du rapport (n° 6131) fait par la commission du suffrage universel, des lois constitutionnelles, du règlement et des pétitions, en exécution de la résolution adoptée par l'Assemblée nationale, le 30 novembre 1950, et par le Conseil de la République, le 25 janvier 1951, décidant la revision des articles 7 (addition), 9 (1er et 2e alinéa), 11 (1er alinéa), 12, 14 (2e et 3e alinéa), 20, 22 (1re phrase), 45 (2e, 3e et 4e alinéa), 49 (2e et 3e alinéa), 50 (2e et 3e alinéa) et 52 (1er et 2e alinéa) de la Constitution. — M. Defos du Rau, rapporteur.

Commission de la presse.

Séance du vendredi 29 mai 1953.

Présents. — MM. Baylet, Berthet, Bettencourt, Bouhey (Jean), Brusset (Max), Cagne, Chaban-Delmas, Coudert, Mme Degrond, MM. Desson, Dupuy (Marc), Gaulle (Pierre de), Gosset, Grenier (Fernand), Hugues (Joseph-André) (Seine), Jarrosson, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Lecanuet, Léotard (de), Loustaunau-Lacau, Manceau (Bernard) (Maine-et-Loire), Mercier (André-François) (Deux-Sèvres), Meunier (Jean) (Indre-et-Loire), Moatti, Moustier (de), Secrétain, Vigier.

Suppléants. — MM. Yacine Diallo (de M. Conte), Mazuez (de M. Gouin), Gaborit (de M. Galy-Gasparrou), Deshors (de M. Ben Tounès), Gaillemin (de M. Catroux).

Commission des boissons.

Séance du vendredi 17 juillet 1953.

Présents. — MM. Ait Ali (Ahmed), Baurens, Delcos, Fabre, Fouques-Duparc, Gau, Gourdon, Guille, Jean (Léon) (Hérault), Mme Laissac, MM. Lalle, Paternot, Mme Roca, MM. Waldeck Rochet, Saivre (de), Sourbet, Toublanc, Tourné, Tremouilhe.

Excusés. — MM. Conte, Delbez, Guichard, Monin, Seynat.

Commission de la défense nationale.

Séance du vendredi 17 juillet 1953.

Présents. — MM. Arnal, Bartolini, Benouville (de), Billat, Bouret (Henri), Bruyneel, Capdeville, Commentry, Crouzier, Deboudt (Lucien), Ducos, Joinville (Alfred-Malleret), Lejeune (Max), Manceau (Robert) (Sarthe), Pierrebourg (de), Mme Prin, MM. Triboulet, Villeneuve (de).

Excusés. — MM. Badie, Bouvier O'Cottereau, Koenig, de Monsabert, Pierre Montel, André Monteil, Reille-Soult, Taillade.

Suppléants. — MM. Coutant (de M. Auban), Cavelier (de M. Daladier), Genton (de M. Mekki).

Commission de la justice et de législation.

Séance du vendredi 17 juillet 1953.

Présents. — MM. Benbhamed (Mostefa), Cherrier, Grimaud (Maurice) (Loire-Inférieure), Lacaze (Henri), Minjoz.

Excusé. — M. Reille-Soult

Commission des immunités parlementaires.

Séance du vendredi 17 juillet 1953.

Présents. — MM. Delmotte, Félice (de), Gaillemin, Lacaze (Henri), Mazuez (Pierre-Fernand), Pierrard, Pronteau, Tourné.

Suppléant. — M. de Léotard.

Convocation de commission.

La commission des finances se réunira le mardi 21 juillet 1953, à seize heures trente (local de la commission des finances):

I. — Avis (n° 6529) transmis par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi (n° 5798) portant aménagements fiscaux. — M. le rapporteur général.

II. — Nomination du rapporteur spécial du budget de la reconstruction en remplacement de M. Pierre André, démissionnaire.

III. — Projets de loi:

(N° 3865) portant règlement définitif des budgets des exercices 1939, 1940, 1941, 1942, 1943 et 1944;

(N° 3866) portant règlement définitif du budget de l'exercice 1945;

(N° 3861) portant règlement définitif du budget de l'exercice 1946, M. le rapporteur général.

IV. — Rapport (n° 5103), fait par M. Nigay au nom de la commission des moyens de communication, sur le projet de loi (n° 2738) portant statut des autoroutes. — M. Bénard, rapporteur pour avis.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 21 juillet 1953.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Réponses des ministres aux questions orales suivantes:

I. — M. Jean-Louis Tinaud rappelle à M. le ministre du travail et de la sécurité sociale qu'avant 1950 le taux des cotisations des assurances vieillesse pour les employés auxiliaires des communes, ainsi que pour les titulaires, était de 0,90; qu'un abattement de 15 p. 100 étant intervenu, ce taux fut fixé à 0,765; et qu'alors que les cotisations des titulaires restaient au même taux, celles des auxiliaires ont subi les augmentations suivantes: à dater du 1er janvier 1950, ces abattements de 15 p. 100 furent ramenés à 5 p. 100 et notifiés le 2 février 1950. Le nouveau taux était de 0,855 — la cotisation fut portée à 2,10 (moins 5 p. 100) à dater du 1er juillet 1951, notification du 31 octobre 1951. Nouveau taux de 2 F 75. L'abattement de 5 p. 100 fut supprimé à dater du 1er octobre 1952, notification du 15 novembre 1952. Nouveau taux 2 F 40. Et enfin la cotisation a été portée à 3 F 10 à dater du 1er janvier 1953. Notification du 11 février 1953; et demande comment se justifient de telles augmentations pour une seule des deux catégories, et s'il ne serait pas possible de procéder autrement vis-à-vis des collectivités qui se trouvent ainsi taxées de manière abusive et inattendue, alors qu'elles éprouvent les plus grandes difficultés à équilibrer leur budget. (N° 386.)

II. — M. Aubert expose à M. le secrétaire d'Etat au budget que l'article 59 de la loi du 20 décembre 1948 relative au cumul d'une pension militaire et d'un traitement public semble indiquer que seules ne sont pas cumulables les pensions proportionnelles d'officiers d'active ayant pourtant quitté l'armée à la suite d'une loi de dégagement des cadres; or, ces dispositions engendrent des injustices et il s'ensuit qu'une pension proportionnelle de sous-officiers, revisée, peut être supérieure à certaines pensions proportionnelles d'officiers et être cumulable alors que la seconde ne l'est pas; et, dans ces conditions, lui demande s'il ne serait pas possible d'étendre le bénéfice du cumul aux pensions d'officiers ou, si la chose s'avère impossible, de préciser que les pensions proportionnelles accordées en vertu de l'article 2 de la loi du 26 décembre 1925 (dégagement des cadres) ne seront pas assujetties aux règles de cumul. (N° 389.)

III. — M. Ferrant signale à M. le ministre de la défense nationale et des forces armées que de nombreux cultivateurs du département de l'Indre sont convoqués pour accomplir une période militaire du 25 juillet au 15 août 1953; qu'il apparaît, pour le moins, regrettable de convoquer des réservistes agricoles pendant la période des plus grands travaux de l'année, et lui demande: 1° les raisons pour lesquelles ces réservistes ont été convoqués à cette époque; 2° les dispositions qu'il entend prendre pour ne point priver les cultivateurs d'une main-d'œuvre nécessaire pendant la période de la moisson et des gros travaux agricoles. (N° 391.)

IV. — M. Michel Debré demande à M. le ministre des affaires étrangères s'il n'estime pas indispensable d'éviter l'erreur commise lors des négociations relatives au projet de Communauté européenne de défense, c'est-à-dire de ne prendre aucun engagement, de quelque nature qu'il soit, de n'approuver aucun texte, fût-il un avant-projet, de ne définir aucun principe touchant à la communauté politique avant une discussion approfondie devant le Parlement. (N° 392.)

V. — M. Michel Debré demande à M. le ministre de l'éducation nationale s'il n'estime pas indispensable une discussion devant les deux Chambres avant la mise en application des projets de réforme du baccalauréat, en raison, notamment, des conséquences qui en résulteront tant pour l'enseignement secondaire que pour l'enseignement supérieur. (N° 393.)

2. — Dépôt du rapport de la commission de surveillance de la caisse des dépôts et consignations sur les opérations de l'année 1952.

3. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, portant unification de la législation sur les spectacles et le cinéma dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle. (Nos 197 et 297, année 1953. — M. Le Sassier-Boisauné, rapporteur.)

4. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, tendant à créer un fonds de développement de l'industrie cinématographique. (Nos 135 et 324, année 1953. — M. Jacques Debû-Bridel, rapporteur; et n° , année 1953. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Marcilhacy, rapporteur; et n° , année 1953. — Avis de la commission des finances. — M. Alric, rapporteur.)

Commission de l'éducation nationale, des beaux-arts, des sports, de la jeunesse et des loisirs.

Séance du vendredi 17 juillet 1953.

Présents. — MM. Bertaud, Bordeneuve, Canivez, Chevallier (Paul), Mlle Dumont (Mireille), MM. Estève, Lafforgue (Louis), Lamousse, Lelant, Lemaître (Claude), de Maupeou, Maurice (Georges), Morel (Charles), Pinchard (Raymond), Primet, Robert (Paul), Vanrullen.

Excusés. — MM. Cayrou, Monichon, Southon.

Suppléante. — Mme Cardot.

Convocations de commissions.

La commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale se réunira:

1° Le mardi 21 juillet 1953, à quatorze heures trente (local n° 202).

Désignation du rapporteur du projet de loi (n° 356, année 1953) relatif aux sessions des tribunaux criminels de Tunisie;

Examen pour avis du projet de loi (n° 135, année 1953) tendant à créer un fonds de développement de l'industrie cinématographique, dont la commission de la presse est saisie au fond.

2° Le mercredi 22 juillet 1953, à neuf heures trente (local n° 202).

Rapport de M. Charlet sur le projet de loi (n° 203, année 1953) concernant les amendes de simple police.

Rapports pour avis de:

M. Charlet, sur le projet de loi (n° 144, année 1953) adaptant, dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo les lois des 24 mai 1946 et 25 septembre 1948 modifiant les taux des amendes pénales, dont la commission de la France d'outre-mer est saisie au fond;

De M. Benhabylès, sur le projet de loi (n° 241, année 1953) portant extension à l'Algérie de diverses dispositions législatives en vigueur dans la métropole et relatif aux dispositions pénales et de procédure pénale et aux dispositions de procédure civile devant assortir les décisions votées par l'assemblée algérienne, dont la commission de l'intérieur est saisie au fond.

Examen pour avis du projet de loi (n° 256, année 1953) tendant à accorder des facilités supplémentaires en vue de l'acquisition des terrains nécessaires à la construction d'habitations et à l'aménagement de zones affectées à l'habitation ou à l'industrie, dont la commission de la reconstruction est saisie au fond.

Examen éventuel du projet de loi (n° 6158, A. N., 2e législature) tendant à proroger, pour une durée d'une année, les dispositions de la loi du 19 juillet 1948, fixant les contingents de décorations sans traitement attribués aux administrations publiques.

La commission des pensions (pensions civiles et militaires et victimes de la guerre et de l'oppression) se réunira le mercredi 22 juillet 1953, à quinze heures (local n° 217):

Audition de M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre, sur la position actuelle du problème des anciens combattants et victimes de la guerre.

INFORMATIONS

RELATIVES

A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

ANNÉE 1953

Ordre du jour du mardi 21 juillet 1953.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Corval, Gervain, Juge, Scelles et des membres du groupe du mouvement républicain populaire et de M. Borrey et des membres du groupe des indépendants d'outre-mer, tendant à demander au Gouvernement de la République française de prendre toutes mesures utiles en faveur de l'enfance et de l'adolescence inadaptées en Algérie, dans les départements d'outre-mer, dans les territoires d'outre-mer et les territoires sous tutelle. (Nos 227, année 1952 et 153, année 1953. — M. Borrey, rapporteur.)

2. — Discussion de la proposition de MM. Paul Catrice, Borrey, Corval et La Gravière, tendant à demander au Gouvernement de faire participer largement les pays et territoires d'outre-mer au grand mouvement de solidarité internationale en faveur de l'enfance. (Nos 228, année 1952 et 165, année 1953. — M. Gervain, rapporteur. — N° 235, année 1953: Avis de la commission des relations extérieures, — Mme Eboué-Tell, rapporteur.)

3° Discussion de: *a*) la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. July, député, tendant à ériger en une circonscription administrative autonome distincte des territoires limitrophes: gouvernement d'Algérie, Afrique équatoriale française, « l'Afrique saharienne française », placée sous l'autorité d'un haut commissaire de la République; *b*) la proposition de MM. Pierre Cornet, Schleiter, Rochore, Pialoux, Gaignard, tendant à inviter le Gouvernement à déposer un projet de loi érigeant un territoire autonome d'outre-mer « l'Afrique saharienne française », placée sous la direction d'un haut commissaire de la République. (Nos 222 et 155, année 1952 et 201, année 1953. — M. Boisdon, rapporteur. — N° 236, année 1953: Avis de la commission de la défense de l'Union française. — Mme Emilienne Moreau, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Berne, rapporteur. — N° 217, année 1953; Avis de la commission des affaires économiques. — M. Cianfarani, rapporteur.)

4. — Discussion: *a*) de la proposition de Mme Emilienne Moreau, MM. Bégarra, Marguerite et Lévy et des membres du groupe socialiste S. F. I. O. et apparentés, tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre à l'effet de poursuivre la construction du chemin de fer transsaharien; *b*) de la proposition de MM. Cornet, Boisdon, Schleiter, Theetten, Castex, tendant à inviter le Gouvernement de la République française à comprendre dans le plan quadriennal de modernisation et d'équipement d'outre-mer en cours d'élaboration le prolongement du chemin de fer Méditerranée-Niger d'Abdala à Adrar (325 kilomètres) (nos 271, année 1952, 148 et 207, année 1953. — M. Reverbori, rapporteur. — N° 237, année 1953. — Avis de la commission de la défense de l'Union française. — Mme Emilienne Moreau, rapporteur. — N° 222, année 1953. — Avis de la commission des affaires économiques. — M. Pieri, rapporteur.)

5. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi modifiant certaines dispositions du décret du 9 octobre 1913 et textes subséquents sur l'organisation et le fonctionnement des municipalités à Madagascar et déclarant ledit décret applicable au territoire des Comores. (Nos 321, année 1951, 459, année 1952 et 206, année 1953. — M. le général Legentilhomme, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Durand-Réville, sénateur, tendant à modifier la loi n° 47-1620 du 29 août 1947 fixant le régime électoral, la composition, le fonctionnement et la compétence des assemblées de groupe en Afrique occidentale française et en Afrique équatoriale française, dites grands conseils. (Nos 327, année 1952 et 228, année 1953. — Mme Lefaucheux, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, rendant obligatoire la publication au *Journal officiel* du territoire sous tutelle du Togo des déclarations devant être effectuées au registre du commerce. (Nos 152 et 200, année 1953. — M. Pialoux, rapporteur.)

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à rendre applicables dans les territoires de l'Afrique occidentale française, du Togo, de la Nouvelle-Calédonie et dépendances et des établissements français de l'Océanie, les modifications apportées à l'article 259 du code pénal par la loi validée du 23 mai 1942 et l'ordonnance du 28 juin 1945. (Nos 166 et 209, année 1953. — M. de Bruchard, rapporteur.)

9. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur la proposition de loi de M. Ninine et plusieurs de ses collègues, députés, tendant à étendre aux départements d'outre-mer l'application de certaines dispositions législatives relatives à l'adoption, la légitimation adoptive et les effets du mariage. (Nos 168 et 216, année 1953. — M. Boisdon, rapporteur.)

10. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi ratifiant le décret du 25 mai 1950 approuvant une délibération prise le 27 janvier 1950 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française tendant à modifier le décret du 1er juin 1952 portant réglementation du service des douanes dans ce territoire en ce qui concerne le régime de l'admission temporaire des sucres. (Nos 171 et 210, année 1953. — M. Cornet, rapporteur.)

11. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération du 31 mai 1950 du grand conseil de l'Afrique occidentale française tendant à créer en Afrique occidentale française le régime de l'entrepôt spécial des vins. (Nos 174 et 212, année 1953. — M. Cornet, rapporteur.)

12. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification de l'arrêté du 10 septembre 1931 instituant le régime de l'admission temporaire en franchise des taxes d'importation sur les produits de toute origine et de toute provenance. (Nos 182 et 250, année 1953. — M. Cornet, rapporteur.)

13. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi ratifiant le décret du 18 août 1950 approuvant une délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon en date du 16 décembre 1949 exemptant la viande fraîche ou congelée de la surtaxe *ad valorem* et de la surtaxe douanière de guerre. (Nos 172 et 211, année 1953. — M. Do Huu Thinh, rapporteur.)

14. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 28 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 3 juillet 1951 par le conseil général de Saint-Pierre et Miquelon, tendant à modifier le tarif des droits de douane appliqué à certaines marchandises étrangères importées dans le territoire. (Nos 175 et 213, année 1953. — M. Do Huu Thinh, rapporteur.)

15. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 16 juin 1948 approuvant un arrêté du gouverneur de la Côte française des Somalis, suspendant, à compter du 1er janvier 1948, les droits de douane sur les marchandises d'origine étrangère importées dans ce territoire. (Nos 181 et 214, année 1953. — M. Do Huu Thinh, rapporteur.)

16. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 11 avril 1949 approuvant une délibération prise par le conseil d'administration du Cameroun le 21 janvier 1949 à l'effet de modifier l'article 90 du décret du 17 février 1921. (Nos 170 et 243, année 1953. — M. Léger, rapporteur.)

17. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi ratifiant le décret du 7 août 1950 approuvant une délibération prise le 3 mai 1950 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française, tendant à modifier l'article 159 du code des douanes de ce territoire (Nos 173 et 244, année 1953. — M. Léger, rapporteur.)

18. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française, demandant l'incorporation dans le code des douanes de l'Afrique équatoriale française (décret du 17 février 1921) d'un article 122 *quater* réglementant le régime de l'exportation temporaire. (Nos 176 et 245, année 1953. — M. Léger, rapporteur.)

19. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification de l'article 121 *quater* du décret du 17 février 1921 soumettant les rapports de saisie en matière de douanes aux formalités de l'enregistrement. (Nos 177 et 246, année 1953. — M. Léger, rapporteur.)

20. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 rejetant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française, demandant la modification du paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921. (Nos 178 et 247, année 1953. — M. Delmas, rapporteur.)

21. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 18 décembre 1951 approuvant une délibération prise le 23 août 1951 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française, demandant à modifier les articles 128 et 128 *bis* du décret du 17 février 1921. (Nos 179 et 248, année 1953. — M. Delmas, rapporteur.)

22. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à modifier le paragraphe 2 de l'article 137 du décret du 17 février 1921 portant réglementation du service des douanes en Afrique équatoriale française. (Nos 180 et 249, année 1953. — M. Delmas, rapporteur.)

23. — Suite de la discussion de: A. de la proposition de M. Paul Catrice, tendant à demander au Gouvernement d'élaborer un plan d'ensemble en vue d'une solution concrète et réalisable dans un proche avenir des problèmes d'immigration dans les pays, départements et territoires d'outre-mer et territoires sous tutelle, plan d'ensemble qui devrait envisager les conditions nécessaires de cette immigration et qui devrait tenir compte en particulier: *a*) des intérêts primordiaux des populations autochtones, en particulier au point de vue de la propriété foncière et de la formation professionnelle; *b*) des besoins d'équipement de chaque pays ou territoire; *c*) des demandes prioritaires des citoyens de l'Union française; *d*) des engagements internationaux de la France; B. de la proposition de M. Boussenot tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'Assemblée de l'Union française de tous projets d'immigration française et étrangère dans les territoires d'outre-mer. (Nos 108 et 312, année 1951, 115 et 202, année 1953. — Mlle Le Ber, rapporteur. N° 146, année 1953: Avis de la commission des relations extérieures. — M. Vignes, rapporteur. N° 125, année 1953: Avis de la commission des affaires économiques. — M. Charlier, rapporteur.)

A quinze heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion des affaires restant inscrites à l'ordre du jour de la première séance publique du mardi 21 juillet 1953.

Vérification de pouvoirs.

Dans sa séance du 17 juillet 1953, l'Assemblée de l'Union française a pris acte de la désignation, par l'Etat associé du Laos, des conseillers de l'Union française:

Mme la Princesse Tiao Khammao.

M. Blanchard de La Brosse.

M. Pheng.

Nominations de membres de commissions.

Dans sa séance du vendredi 17 juillet 1953, l'Assemblée de l'Union française a nommé:

M. Laurin membre de la commission de politique générale, en remplacement de M. Fleury;

M. Fleury membre de la commission de la défense de l'Union française,

en remplacement de M. Schneider.

Intercommission chargée de l'étude du rôle de l'Assemblée de l'Union française dans la structure de l'Union.

Séance du vendredi 17 juillet 1953.

Présents: MM. Boisdon, Bour (Alfred), Buu Kinh, Cornet, Cortinchi, Diarra Tiémoko, Pialoux, Reverbori, Ya Doumbia. *Suppléants:* M. Buu Kinh de M. Nguyen Huy Lai, M. Cornet de M. Bougenot, M. Berthaud de M. Léger, M. Pialoux de M. Chastenet, M. Reverbori de M. Junillon, M. Ya Doumbia de M. Dadet.

Excusé: M. Rosenfeld.

Convocations de commissions

La commission des affaires culturelles et des civilisations d'outre-mer se réunira le mardi 21 juillet 1953, à dix heures trente (local n° 217):

I. — Nomination de rapporteurs pour:

a) La proposition (n° 137, année 1953) tendant à l'augmentation de crédits d'investissement affectés à la santé publique et à l'enseignement (pour avis). — Discussion immédiate (voir ci-dessous);

b) La demande d'avis (n° 223, année 1953) sur le projet de loi tendant à la ratification de l'accord pour l'importation d'objets à caractère éducatif, scientifique et culturel par la conférence générale auprès de l'U. N. E. S. C. O.

II. — Rapport de M. Raphaël-Leygues sur la proposition (n° 119, année 1953) tendant à réorganiser les études de la licence en droit.

III. — Rapport pour avis de M. Ahmed Kotoko sur la proposition (n° 68, année 1953) tendant à promouvoir le développement de l'artisanat et le progrès social des artisans.

IV. — Eventuellement, exposé de M. La Gravière sur la proposition (n° 68, année 1953) tendant à l'organisation d'une fête de l'Union française.

V. — Questions diverses.

La commission des affaires sociales se réunira le mercredi 22 juillet 1953, à dix heures (local n° 219):

I. — Nouvel examen du rapport de M. Bégarra sur la proposition (n° 211, année 1952) tendant à demander au Gouvernement d'envisager les modalités de participation des organisations syndicales des travailleurs et des employeurs d'outre-mer à la définition des directives qui doivent inspirer les plans de développement économique et d'équipement à la fois à l'échelon central et à l'échelon territorial.

II. — Examen du projet d'avis de M. Borrey sur la proposition (n° 156, année 1953) tendant à inviter le Gouvernement à modifier l'enseignement de l'école de médecine de Pondichéry.

III. — Examen du projet d'avis de M. le général Sice sur la proposition (n° 186, année 1952) tendant à inviter le Gouvernement de la République française à créer une police féminine sociale spécialisée dans la protection de l'enfance et de l'adolescence, dans la lutte contre la prostitution et la débauche, en Algérie, dans les départements et territoires d'outre-mer de l'Union française.

IV. — Examen du projet d'avis de M. le docteur Borrey sur la demande d'avis (n° 167, année 1953) sur le projet de loi adaptant à la Nouvelle-Calédonie et ses dépendances, aux Etablissements français de l'Océanie et aux Iles Saint-Pierre et Miquelon, les dispositions de l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante (modifiée par la loi du 24 mai 1951).

V. — Examen du projet de rapport de Mme Tran Van Chuong sur la proposition (n° 144, année 1953) tendant à établir une équivalence entre les médecins africains et les médecins locaux de Pondichéry en ce qui concerne leurs postes et leurs soldes dans l'Union française.

VI. — Questions diverses.

La commission de l'agriculture, de l'élevage, des chasses, des pêches et des forêts se réunira le mercredi 22 juillet 1953, à quatorze heures trente, à l'annexe de l'Assemblée, 87, rue du Mont-Thabor, Paris:

I. — Proposition (n° 329, année 1948) et proposition de résolution (n° 400, année 1948) relatives au statut des sociétés indigènes de prévoyance. — Rapport de M. Guèye Momar Djim; discussion.

II. — Demande d'avis (n° 191, année 1953) relative au statut de la coopération en Afrique occidentale française. — Désignation d'un rapporteur.

III. — Demande d'avis (n° 231, année 1953) relative à la création d'un office pastoral de l'Afrique noire. — Désignation d'un rapporteur.

IV. — (A seize heures en commun avec la commission du plan). — Exposés de MM. Lhuillier et Schock sur les auditions de M. Guernier relatives aux expériences de la Compagnie générale des oléagineux tropicaux.

INFORMATIONS
RELATIVES
AU CONSEIL ECONOMIQUE

2e SESSION DU MOIS DE JUILLET 1953

Séances des mardi 21 juillet 1953 et jours suivants.

A QUINZE HEURES

Ordre du jour.

1. — Etude de la conjoncture économique. — Rapport et projet d'avis, présentés par M. Dumontier, au nom de la commission de la conjoncture économique et du revenu national.

2. — Recherche des causes du chômage et des moyens propres à le résorber. — Rapport et projet de résolution présentés par M. Beyaert, au nom de la commission des affaires sociales.

3. — Etude relative aux principes, à l'organisation et au fonctionnement de l'Union européenne des paiements. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Compeyrot, au nom de la commission des finances, du crédit et de la fiscalité.

4. — Etude de la coordination air-mer. — Rapport et projet d'avis présentés par M. Le Hénaff, au nom de la commission des transports, des postes, télégraphes et téléphones et du tourisme.

5. — Questions diverses.

Convocations de commissions.

Mardi 21 juillet 1953.

21 heures.

COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES

Ordre du jour.

Suite de l'examen du projet de rapport et du projet d'avis établis par M. Beyaert sur les causes du chômage et les remèdes propres à le résorber.

Mercredi 22 juillet 1953.

Neuf heures trente.

COMMISSION COMMUNE CHARGÉE DE L'ÉTUDE DES CONDITIONS D'UTILISATION DE NOS RESSOURCES EN PÉTROLE BRUT

Ordre du jour.

Mise au point du questionnaire établi par M. Richard.

Neuf heures trente.

GROUPE DU TRAVAIL POUR L'ÉTUDE DE L'ÉQUIPEMENT DES PORTS MARITIMES (COMMISSION DES TRANSPORTS, DES POSTES, TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES ET DU TOURISME)

Ordre du jour.

Elaboration d'un plan de travail.

Examen d'un projet de questionnaire à adresser en particulier aux présidents des chambres de commerce des principaux ports français.

Neuf heures trente.

COMMISSION DE L'ÉCONOMIE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour.

Incidence du pool vert sur la production agricole dans les territoires extramétropolitains de l'Union française;

Etude de la note présentée par M. Kruger.

Dix heures.

GROUPE DU TRAVAIL POUR L'ÉTUDE D'UNE COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE LA SANTÉ (COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES).

Ordre du jour.

Détermination d'un plan de travail.

Amorce de la discussion générale.

Dix heures.

COMMISSION DES FINANCES, DU CRÉDIT ET DE LA FISCALITÉ

Ordre du jour.

Etude relative au crédit à la consommation: suite des travaux.

Etude relative aux privilèges du Trésor; élaboration d'une méthode de travail.

Vendredi 24 juillet 1953.

Huit heures trente.

COMMISSION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE

Ordre du jour.

Communications.

Etude des conditions de production et de vente de la pellicule cinématographique en France:

Examen du prérapport et du projet d'avis présentés par M. Wolff, rapporteur.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

La direction de la documentation, 18, rue Lord-Byron, Paris (8e), a fait paraître dans la semaine du 6 juillet au 11 juillet 1953:

I. — Notes et études documentaires.

N° 1757. — Les réformes agraires et la collectivisation des terres en Pologne ..... 75 F.

Abonnement aux « Notes et études documentaires »: six mois, 4.000 francs; un an, 7.500 F.

II. — Chroniques étrangères.

N° 105. — Allemagne (L'épuration dans le parti socialiste unitaire. — Les accords de Bonn et le traité de Paris. — Les événements de juin à Berlin-Est et dans la république démocratique allemande) ..... 50 F.

Abonnement à chacune des six chroniques étrangères: six mois, 275 F; un an, 500 F.

III. — Articles et documents.

N° 2693. — Europe orientale (Elections en Hongrie. — L'insurrection de Berlin-Est. — Répression en Tchécoslovaquie). 20 F.

N° 2696. — Europe (Pilsen et Berlin-Est. — Deux conceptions américaines de l'aide à l'Europe. — Le projet d'aménagement de la Moselle. — Un pipe-line de Narbonne à Hambourg) ..... 20 F.

N° 2697. — Commonwealth (La civilisation de l'Inde et le Sud-Est asiatique. — L'enseignement en Afrique occidentale. — Nehru et le communisme) ..... 20 F.

N° 2698. — Les émeutes du 17 juin 1953 en Allemagne orientale (Un texte du parti socialiste unitaire sur le soulèvement des travailleurs berlinois. — Le soulèvement de juin. — Le fouet de la norme) ..... 20 F.

N° 2699. — Les événements d'Europe orientale (Après les émeutes de Berlin. — Deux « démocraties populaires ». — Actes hostiles contre la Yougoslavie). 20 F.

Abonnement aux « Articles et documents »: six mois, 2.000 F; un an, 3.800 F.

IV. — Cahiers français d'information.

N° 231 du 1er juillet 1953 présente, notamment: Actualité d'Henri IV. — Les beautés de l'île de la Réunion. — Le baron Haussmann, bâtisseur du Paris moderne.
Le numéro ..... 40 F.

Abonnement aux « Cahiers français d'information »: six mois, 500 F; un an, 900 F.

V. — Problèmes économiques.

(Sélection de presse française et étrangère.)

N° 298 du 6 juillet 1953 présente, notamment: La situation de la marine marchande dans le monde et en France en 1952. — Les recherches pétrolières dans l'Union française. — Les réformes agraires dans l'Inde.
Le numéro ..... 35 F.

Abonnement aux « Problèmes économiques »: six mois, 1.000 F; un an, 1.800 F.

VI. — **Bulletin hebdomadaire de statistique.**

(Rédigé par l'institut national de la statistique et des études économiques.)

N° 271 du 11 juillet 1953 donne, notamment, en variétés statistiques: Les indices: a) des prix des produits industriels nécessaires aux exploitations agricoles; b) des prix des appareils d'équipement ménager et des véhicules à moteur; c) des prix de détail des produits manufacturés et des services à Paris.

Abonnement au « Bulletin hebdomadaire de statistique »: un an, 1.200 F.

Le « Bulletin hebdomadaire de statistique » n'est pas vendu au numéro.

VII. — **Bulletin quotidien.**

(Textes du jour et presse étrangère.)

N° 2515. — Déclaration du Gouvernement français aux Etats associés d'Indochine (4 juillet 1953)..... 20 F.

N° 2519. — Annexe: Aventures internationales et défense de la paix (*Pravda*, 6 juillet 1953)..... 20 F.

N° 2530. — Annexe: L'unité inébranlable du parti, du gouvernement et du peuple (*Pravda*, 10 juillet 1953). 20 F.

Abonnement au « Bulletin quotidien »: six mois, 2.700 F; un an, 5.000 F.

Vente au numéro et par abonnement à la direction de la documentation, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e).

Versements et commandes au régisseur des recettes, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e) (C. C. P. Paris 9060-98).

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux exportateurs relatif au remboursement des charges sociales et fiscales à l'exportation en ce qui concerne certaines réexportations en suite d'admission temporaire.

Les arrêtés du 30 juin 1952 et les arrêtés subséquents qui les ont modifiés ou complétés, notamment l'arrêté du 6 octobre 1952, prévoient que les réexportations en suite d'admission temporaire après transformation ouvrent droit au remboursement des charges sociales et fiscales en faveur des entreprises exportatrices.

Certains exportateurs ont demandé s'ils pourraient bénéficier des dégrèvements institués par ces arrêtés sur la valeur des moteurs, des machines ou appareils, des pièces détachées, des parties ou accessoires de moteurs, machines ou appareils qu'ils achètent hors de France et qu'ils importent sous le régime de l'admission temporaire en vue de les réexporter après assemblage entre eux ou montage avec d'autres éléments ou matériels pris sur le marché intérieur.

Il est précisé que la réexportation des marchandises placées en admission temporaire dans ces conditions ne saurait être considérée comme consécutive à une transformation des marchandises acquises à l'étranger.

Il en résulte que le chiffre d'affaires à retenir pour la liquidation du remboursement des charges sociales et fiscales à l'exportation correspond, dans les cas de l'espèce, à la différence existant entre le prix de vente total des matériels vendus à l'exportation et la valeur des marchandises placées en admission temporaire telle qu'elle a été reconnue ou admise par le service des douanes sur l'acquit d'admission temporaire.

Les avis d'exportation doivent être établis en conséquence.

Avis n° 555 de l'office des changes modifiant l'avis n° 532 relatif aux relations financières entre la zone franc et le Danemark.

Le paragraphe III (2°) de l'avis n° 532, relatif aux relations financières entre la zone franc et le Danemark, est abrogé et remplacé par le texte suivant:

2° *Opérations à terme.*

« Les intermédiaires agréés sont habilités à exécuter, soit sur le marché officiel de Paris, soit sur le marché des changes de Copenhague, les ordres d'achat ou de vente à terme de couronnes danoises dans la mesure où ces opérations sont autorisées par la réglementation en vigueur.

« En conséquence, les intermédiaires agréés sont autorisés, désormais, à assurer la contre-partie du solde non compensé des ordres d'achat et de vente à terme de couronnes danoises émanant de leur clientèle:

« Soit sur le marché de Paris, auprès d'un autre intermédiaire agréé;

« Soit sur le marché de Copenhague, auprès d'une banque danoise agréée ».

Ministère des finances et des affaires économiques.

LOTERIE NATIONALE

Le tirage de la vingt-cinquième tranche de la loterie nationale 1953 a eu lieu au Puy (Haute-Loire), le 16 juillet 1953, à 20 h. 30.

Les billets dont le numéro se termine par:

		Série A.	Série B.
7	gagnent.....	2.000 F.	2.000 F.
0	—	2.000 F.	2.000 F.
53	—	3.000 F.	5.000 F.
83	—	4.000 F.	6.000 F.
31	—	6.000 F.	8.000 F.
53	—	8.000 F.	10.000 F.
098	—	10.000 F.	15.000 F.
244	—	14.000 F.	20.000 F.
294	—	16.000 F.	25.000 F.
357	—	20.000 F.	30.000 F.
0.023	—	40.000 F.	60.000 F.
8.054	—	40.000 F.	60.000 F.
1.351	—	40.000 F.	60.000 F.
5.433	—	60.000 F.	80.000 F.
4.355	—	60.000 F.	80.000 F.
2.582	—	80.000 F.	100.000 F.
5.987	—	80.000 F.	100.000 F.
8.481	—	100.000 F.	120.000 F.
7.464	—	120.000 F.	160.000 F.
8.413	—	160.000 F.	200.000 F.
75.316	—	200.000 F.	300.000 F.
27.659	—	200.000 F.	300.000 F.
49.997	—	200.000 F.	300.000 F.
67.453	—	200.000 F.	300.000 F.
24.069	—	200.000 F.	300.000 F.
76.517	—	400.000 F.	400.000 F.
55.448	—	400.000 F.	400.000 F.
00.212	—	400.000 F.	400.000 F.
28.912	—	600.000 F.	600.000 F.
59.551	—	600.000 F.	600.000 F.
62.992	—	1.000.000 F.	800.000 F.

Les billets portant les numéros:

		Série A.	Série B.
273.481	gagnent.....	2.000.000 F.	1.000.000 F.
281.439	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
202.314	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
097.931	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
264.872	—	2.000.000 F.	1.000.000 F.
212.776	—	2.200.000 F.	1.200.000 F.
182.326	—	2.200.000 F.	1.200.000 F.
214.595	—	5.000.000 F.	2.500.000 F.
149.096	—	7.000.000 F.	3.000.000 F.
074.747	—	10.000.000 F.	4.000.000 F.
171.638	—	16.000.000 F.	5.000.000 F.
216.422	—	25.000.000 F.	15.000.000 F.

Le prochain tirage aura lieu le 22 juillet 1953 à Saint-Nazaire (Loire-Inférieure).

Ministère des affaires étrangères.

Avis de concours pour le recrutement de secrétaires d'administration stagiaires des administrations centrales du protectorat de la République française au Maroc.

(Epreuves prévues par l'arrêté du secrétaire général du protectorat du 16 février 1952, *Bulletin officiel* du protectorat du 22 février 1952, complété par l'arrêté du 20 mars 1952, *Bulletin officiel* du 4 avril 1952.)

Un concours pour le recrutement de huit secrétaires d'administration stagiaires des administrations centrales du protectorat aura lieu:

Pour les épreuves écrites, les 4 et 5 novembre 1953:

A Rabat, à la résidence générale;

A Paris, à l'office du protectorat de la République française au Maroc, 21, rue des Pyramides,

ainsi qu'à Marseille et Bordeaux et, le cas échéant, dans d'autres centres.

Pour les épreuves orales, à Rabat, à la résidence générale, à une date qui sera notifiée individuellement aux candidats admissibles; ceux-ci bénéficieront de la gratuité du voyage pour se rendre du port d'embarquement à Rabat.

Le nombre des emplois réservés aux ressortissants de l'office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre (dahir du 23 janvier 1951) est fixé à trois. Le nombre maximum de places susceptibles d'être attribuées aux candidats du sexe féminin est fixé à trois.

La liste d'inscription, ouverte à la résidence générale (secrétariat général du protectorat, service de la fonction publique, à Rabat), sera close le 4 octobre 1953.

Hiérarchie du cadre et traitements.

Le cadre des secrétaires d'administration comprend deux classes de secrétaires, une classe de secrétaires principaux et une classe exceptionnelle. Sauf la classe exceptionnelle, chaque classe comprend plusieurs échelons.

Aux traitements de base s'ajoutent la majoration marocaine (33 0/0) et certaines indemnités (indemnité pour charges résidentielles, indemnités a caractère familial le cas échéant, etc.).

Conditions d'inscription.

Peuvent être admis à prendre part au concours:

1° Les jeunes gens de nationalité française ou marocaine, âgés de dix-huit à trente ans au 1er janvier de l'année du concours, titulaires de l'un des diplômes suivants: baccalauréat de l'enseignement secondaire, brevet supérieur, certificat de capacité en droit, diplôme d'études supérieures des médersas, certificat d'études juridiques et administratives délivré par l'institut des hautes études marocaines (ancien régime), diplôme délivré par l'école de haut enseignement commercial pour les jeunes filles, et par les écoles supérieures de commerce, ou, en ce qui concerne les candidats marocains, un des diplômes déclarés équivalents. La limite d'âge de trente ans prévue ci-dessus est augmentée d'une durée égale à celle des services militaires légaux et de guerre, et des services civils valables pour la retraite, sans que cette dérogation puisse porter la limite d'âge au delà de quarante ans;

2° Les fonctionnaires et agents, quel que soit leur mode de rémunération, appartenant aux administrations publiques marocaines, âgés de quarante ans au plus au 1er janvier de l'année du concours et ayant accompli au moins cinq ans de services civils valables pour la retraite. Cette durée est réduite à deux ans en faveur des fonctionnaires et agents justifiant de certains diplômes (cf. art. 3 de l'arrêté du secrétaire général du protectorat du 16 février 1952).

Pièces à fournir.

Les candidats doivent adresser sur papier libre leur demande d'inscription aux épreuves du concours, dans les délais prévus, au secrétariat général du protectorat (service de la fonction publique), à Rabat.

A cette demande doivent être jointes les pièces suivantes:

1° Extrait d'acte de naissance;

2° Certificat de bonne vie et mœurs, dûment légalisé, ayant moins de trois mois de date;

3° Extrait du casier judiciaire ayant moins de trois mois de date, ou une pièce en tenant lieu;

4° Certificat médical, dûment légalisé, constatant l'aptitude physique à servir au Maroc, cette justification n'excluant pas la contre-visite médicale d'incorporation;

5° Le cas échéant, état signalétique et des services militaires et, éventuellement, toutes pièces établissant la qualité de bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951;

6° Original ou copie certifiée conforme des diplômes ou certificats exigés.

La demande d'inscription, accompagnée du dossier de participation au concours, devra parvenir au secrétariat général du protectorat (service de la fonction publique), à Rabat, avant le 4 octobre 1953.

Epreuves du concours.

A. — Epreuves écrites. — A Paris, Marseille, Bordeaux et Rabat:

1° Une composition française sur un sujet d'ordre général (coefficient: 4; durée: quatre heures);

2° Une épreuve de droit comportant une série de trois à cinq questions portant sur les matières suivantes: droit constitutionnel, droit administratif et législation financière française (coefficient: 2; durée: trois heures);

3° Une composition sur un sujet intéressant l'organisation, la législation, l'économie et les finances du Maroc (coefficient: 2; durée: trois heures);

4° Deux épreuves facultatives, dont une de sténographie ou de sténotypie (coefficient: 0,5) et une de dactylographie (coefficient: 0,5).

B. — Epreuves orales. — A Rabat:

1° Une interrogation de dix minutes sur l'organisation générale des pouvoirs publics en France et au Maroc, ainsi que sur la matière de la deuxième épreuve écrite (coefficient: 3);

2° Une conversation d'une durée de dix minutes avec le jury sur un ou plusieurs sujets de caractère général (coefficient: 2).

Pour tous renseignements complémentaires, notamment pour le programme détaillé des épreuves, s'adresser:

Au secrétariat général du protectorat (service de la fonction publique), résidence générale, Rabat;

Aux offices du Maroc:

A Paris, 21, rue des Pyramides;

A Lyon, chambre de commerce;

A Marseille, 2, rue Beauvau;

A Bordeaux, chambre de commerce.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours cotés en Bourse.	Pays.	Devise.	Parité.	Cours limites pratiqués par la Banque de France.		Cours extrêmes cotés à la Bourse du 17 juillet 1953.	
349 95	Etats-Unis	1 $ U.S.A.	350 ..(1)	....	....	350 ..	....
352 60	Canada	1 $ Can.	....	....	....	352 80	....
164 30	Cte Fse Somalis.	100 F Djib	164 0727	....	....	163 70	....
8392 50	Allemagne occid.	100 D Mk	8333 33	8271 ..	8306 ..	8391 ..	8388 ..
701 10	Belgique	100 F b.	700 ..	694 75	706 25	700 95	700 50
5075 50	Danemark	100 c. d.	5067 22	5029 25	5105 25	5073 ..	....
981 90	Gde-Bretagne...	1 liv. st.	980 ..	972 65	987 35	981 60	981 40
9275 ..	Pays-Bas	100 fl.	9210 32	9141 60	9270 80	9274 ..	9272 ..
6763 ..	Suède	100 c. s	6765 625	6715 ..	6816 50	6762 50	6761 ..
8059 ..	Suisse	100 f. s.	8003 98	7944 ..	8064 ..	8057 50	8056 50
1005 ..	Egypte	1 liv. ég	1005 01	997 ..	1013 ..	1006 50	....
56 45	Italie	100 lire	56 022	55 60	56 45	56 45	....
4035 ..	Mexique	100 pes.	4057 97	4025 ..	4090 ..	4035 ..	....
4910 ..	Norvège	100 c. n.	4909 ..	4860 ..	4910 ..	4907 50	4905 ..
1218 30	Portugal	100 esc.	1217 39	1208 25	1226 50	1218 50	....
4897 50	Tchécoslovaquie.	100 kcs	4861 11	4824 50	4897 50	4897 50	....
117 60	Yougoslavie	100 din.	116 666	115 70	117 60	117 60	....
	Autriche	100 sch.	1346 15	1333 ..(2)	1355 ..(2)		

Zone C. F. A.	100 F C. F. A.	200
Zone C. F. P.	100 F C. F. P.	550
Etats associés du Cambodge, du Laos, Viet-Nam	100 piastres	1000
Comptoirs français dans l'Inde	100 roupies I. F.	2350

(1) Cours de référence défini par l'avis n° 421 de l'office des changes.
(2) Cours de reprise et de cession des chèques aux voyageurs.

BANQUE DE FRANCE

SITUATION HEBDOMADAIRE

		AU 9 JUILLET 1953	AU 2 JUILLET 1953
ACTIF			
Encaisse or		200.186.679.272 »	200.186.679.272 »
Disponibilités à vue à l'étranger et avoirs à l'Union Européenne de Paiements		9.177.802.730 »	9.438.315.419 »
Monnaies divisionnaires		7.606.627.840 »	7.584.334.657 »
Comptes courants postaux		27.648.421.773 »	31.126.306.305 »
Avances au Fonds de stabilisation des changes (1)		»	»
Bon du Trésor négociable : Engagement de l'Etat relatif au dépôt d'or de la Banque nationale de Belgique		3.981.611.553 »	3.981.611.553 »
Prêts sans intérêts à l'Etat (2)		50.000.000.000 »	50.000.000.000 »
Avances provisoires extraordinaires à l'Etat du 25 août 1940 au 20 juillet 1944 (3)		426.000.000.000 »	426.000.000.000 »
Avances provisoires à l'Etat (4)		200.000.000.000 »	200.000.000.000 »
Compte spécial du Trésor public (5)		126.400.000.000 »	105.600.000.000 »
Portefeuille d'escompte :			
Effets escomptés sur la France	675.717.568.992 »		
Effets escomptés sur l'étranger	315.448.468 »		
Effets garantis par l'office des céréales (6)	22.465.043.000 »	1.022.241.883.932 »	1.001.577.546.058 »
Effets de mobilisation de crédits à moyen terme	323.746.823.472 »		
Effets négociables achetés en France (7)		282.923.195.658 »	290.452.435.428 »
Avances à 30 jours sur effets publics		22.900.938.000 »	24.380.642.000 »
Avances sur titres		8.560.487.650 »	9.113.492.247 »
Avances sur or		»	»
Hôtel et mobilier de la Banque		4.000.000 »	4.000.000 »
Rentes pourvues d'affectations spéciales (8)		112.980.750 »	112.980.750 »
Effets en cours de recouvrement		44.718.311.069 »	37.097.702.898 »
Divers		42.029.989.483 »	41.836.581.680 »
Total		2.444.555.959.710 Fr.	2.438.492.628.267 Fr.
PASSIF			
Engagements à vue :			
Billets au porteur en circulation		2.457.420.503.315 »	2.447.953.482.520 »
Comptes courants créditeurs :			
Compte courant du Trésor public	26.131.666 »		
Comptes courants des accords de coopération économique	16.702.297.270 »		
Comptes courants des banques et institutions financières françaises et étrangères	150.880.198.318 »	224.920.854.830 »	226.140.971.848 »
Autres comptes courants et de dépôts de fonds; dispositions et autres engagements à vue	57.312.227.576 »		
Capital de la Banque		182.500.000 »	182.500.000 »
Bénéfices en addition au capital (9)		307.189.880 »	307.189.880 »
Réserves mobilières légales (10)		22.105.750 »	22.105.750 »
Réserve immobilière		4.000.000 »	4.000.000 »
Divers		61.698.905.935 »	63.942.378.269 »
Total		2.444.555.959.710 Fr.	2.438.492.628.267 Fr.

(1) (Convention du 27 juin 1949).
(2) (Loi du 9 juin 1857, convention du 29 mars 1878, loi du 13 juin 1878 prorogée, lois des 17 novembre 1897, 29 décembre 1911, 20 décembre 1918 et 25 juin 1928, convention du 12 novembre 1938, décret du 12 novembre 1938, convention du 27 mars 1947, loi du 29 mars 1947).
(3) (Conventions des 25 août, 29 octobre, 12 décembre, 30 décembre 1940, 20 février 30 avril, 10 mai, 11 juin, 11 septembre, 27 novembre, 26 décembre 1941, 5 mars, 30 avril, 11 juin, 17 septembre, 19 novembre 1942, 21 janvier, 31 mars, 8 juillet, 30 septembre, 16 décembre 1943, 23 mars, 17 mai et 20 juillet 1944).
(4) (Convention du 29 septembre 1938 approuvée par le décret du 1er septembre 1939, convention du 29 février 1940 approuvée par le décret du 29 février 1940, convention du 9 juin 1940 approuvée par le décret du 9 juin 1940, convention du 8 juin 1944 approuvée par la loi du 15 juillet 1944, convention du 24 juin 1947 approuvée par la loi du 26 juin 1947, convention du 25 septembre 1947 approuvée par le décret du 1er octobre 1947, convention du 22 janvier 1953 approuvée par la loi du 23 janvier 1953).
(5) (Convention du 23 juin 1953 approuvée par la loi du 23 juin 1953).
(6) (Loi du 15 août 1936, décret du 29 juillet 1939, loi du 10 mai 1941).
(7) (Décret du 17 juin 1938).
(8) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).
(9) (Lois des 9 juin 1857 et 17 novembre 1897).
(10) (Loi du 17 mai 1834, décrets des 27 avril et 2 mai 1848, loi du 9 juin 1857).

Certifié conforme aux écritures :
Le Gouverneur,
W. BAUMGARTNER.

TAUX DES OPERATIONS

Escompte	4 0/0
Avances sur titres	4 1/2 0/0
Avances à 30 jours	3 1/2 0/0
Achat des effets publics dont l'échéance n'excède pas trois mois	3 1/2 0/0

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.014.00, Paris,
ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

AVIS DIVERS

Aciéries Réunies de Burbach-Eich-Dudelange

SOCIÉTÉ ANONYME

SIÈGE SOCIAL: A LUXEMBOURG, AVENUE DE LA LIBERTÉ

MM. les actionnaires de la Société anonyme des aciéries réunies de Burbach-Eich-Dudelange sont priés d'assister à l'assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le vendredi 7 août 1953, à quatorze heures, au siège social, avenue de la Liberté, à Luxembourg, à l'effet de délibérer sur les objets suivants:

ORDRE DU JOUR

1° Décision à prendre sur les objets suivants:

a) Fixation du capital social à 3.000.000.000 de francs, par voie de transfert au compte capital social, à concurrence de 1.750 millions de francs, des montants ci-après indiqués:

	Francs.
Solde de la réserve de réévaluation au 18 octobre 1944	1.250.000.000 »
Réserves et plus-value de réévaluation anciennes	367.650.007 31
Fonds pour grosses réparations	18.838.734 50
Prélèvement sur la plus-value de réévaluation en Sarre	113.511.258 19
Total	1.750.000.000 »

b) Augmentation à 300.000 parts sociales, sans désignation de valeur nominale, du nombre des parts sociales représentant le nouveau capital de 3.000.000.000 de francs par la création de 50.000 parts sociales nouvelles. Ces 50.000 parts sociales nouvelles auront droit de jouissance au 1er janvier 1953 et seront attribuées aux porteurs des 250.000 parts sociales anciennes, dans la proportion de 1 part sociale nouvelle pour 5 parts sociales anciennes.

2° Mise en concordance de l'alinéa 1er de l'article 6 des statuts avec les résolutions prises ci-dessus, à savoir:

« Le capital social est fixé à trois milliards de francs; il est représenté par trois cent mille parts sociales au porteur, sans désignation de valeur nominale. »

3° Modification de l'article 1er de l'alinéa 1er de l'article 42 des statuts, lesquels auront la teneur suivante:

A. Article 1er.

« La Société anonyme des hauts fourneaux et forges de Dudelange, par suite de sa fusion avec la Société anonyme des mines du Luxembourg et des forges de Sarrebruck et avec la Société en commandite des forges d'Eich, a pour dénomination: "Aciéries réunies de Burbach-Eich-Dudelange, société anonyme", et pour dénomination abrégée: « "ARBED". »

B. Alinéa 1er de l'article 42.

« L'assemblée générale annuelle se réunit de droit à Luxembourg, le quatrième vendredi du mois d'avril, à deux heures de relevée. »

Le conseil d'administration a l'honneur de rappeler à MM. les actionnaires que, pour pouvoir faire partie de l'assemblée, ils auront à se conformer à l'article 10 des statuts.

Le dépôt des parts sociales pour cette assemblée pourra être effectué jusqu'au 1er août 1953 inclus, soit cinq jours avant l'assemblée, dans un des établissements ci-après:

Dans le grand-duché de Luxembourg:

1° Au siège social, avenue de la Liberté, à Luxembourg;
2° A la Banque internationale à Luxembourg, à Luxembourg;
3° A la Banque générale du Luxembourg, à Luxembourg;
4° Au Crédit lyonnais, à Luxembourg.

En Belgique:

1° A la Banque de Bruxelles, à Bruxelles, et à ses succursales;
2° A la Banque de la Société générale de Belgique, à Bruxelles et à ses succursales.

En France:

1° Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, à Paris;
2° A l'Union européenne industrielle et financière, 4 et 6, rue Gaillon, à Paris;
3° A la Banque de l'Union parisienne, 6 et 8, boulevard Haussmann, à Paris.

En Hollande:

1° A la Amsterdamsche Bank, à Amsterdam;
2° A la Rotterdamsche Bank, à Amsterdam et Rotterdam.

En Suisse:

1° A la Société de banque suisse, à Bâle;
2° Au Crédit suisse, à Zurich.

Sont admises au dépôt les parts sociales nouvelles émises en échange conformément à l'arrêté grand-ducal du 1er août 1952 relatif au rétablissement de la libre circulation des titres.

Sont également admises au dépôt les parts sociales non encore échangées, à condition qu'elles soient munies d'un certificat d'identification luxembourgeois.

Les procurations devront être parvenues au plus tard le 3 août 1953 au siège de la société.

Luxembourg, le 11 juillet 1953.

Le conseil d'administration:
FÉLIX CHOMÉ, président.

Compagnie Générale des Tabacs des Philippines

BARCELONE

L'assemblée générale du 20 mai 1953 ayant décidé la distribution d'un dividende statutaire de 7 0/0 au titre de l'exercice 1952, MM. les actionnaires sont informés que ce dividende est mis en payement, depuis le 15 juin 1953, contre remise du coupon n° 82 d'intérêt, pour 35 pesetas par action, payable sur les actions au porteur, nos 1 à 112008, sous déduction des impôts à la charge des porteurs, soit net: 34,01 pesetas par action.

Par ailleurs, le conseil d'administration de la compagnie, conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 20 mai 1953, procède, depuis le 15 juin 1953, à une répartition d'actions gratuites, à raison de une action nouvelle pour dix anciennes.

L'exercice du droit d'attribution s'effectuera par remise de dix coupons de dividende n° 41, détachés des titres au porteur. Les actions nouvelles seront délivrées coupon d'intérêt n° 83 (exercice 1953) et coupon de dividende n° 42 attachés.

Cette attribution donnera lieu à la récupération des impôts et frais espagnols, soit: 155 pesetas par action nouvelle attribuée.

La Banque de l'Union parisienne, chargée en France du service financier de la compagnie, ainsi que le Banco Español en Paris et le Crédit lyonnais, assureront à leurs guichets l'exécution des opérations ci-dessus.

Le secrétaire général,
GONZALO DE LA TORRE DE TRASSIERRA.

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

18 juin 1953. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Moto-Club divionnais.** But: répandre le goût des sports mécaniques. Siège social: auto-école Testart, la Clarence, Divion.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.